



Référence Client : 1449148

Auto-certification destinée aux personnes morales et autres entités

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations (1) vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par le client afin de permettre à la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque * sont renseignés).

I- IDENTIFICATION DU CLIENT

Raison Sociale* : SCI C.L.E.M

Forme juridique : Société civile immobilière

Adresse du siège social* : 1 PLACE DE L EUROPE 21630 POMMARD

N° SIREN* : 824574479

Lieu d'enregistrement :

DIJON

Autres numéros d'identification :

Code activité (NACE)* : 6820B

II- RESIDENCE FISCALE DE LA PERSONNE MORALE

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du client (2), en toutes lettres, y compris le cas échéant la France (3).

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale (4)
<i>FRANCE</i>	<i>N° Fiscal 4668673687370</i>

Veuillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et communiquer tout justificatif demandé*.

0011 0001

20210127*211409*CL1624*P120855*00000066*00000004/00000066*00000394*Z*



III- STATUT DU CLIENT

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes le client appartient (5).

Pour tout complément relatif aux statuts présentés ci-dessous, vous pourrez vous reporter à la Note d'Information relative aux personnes morales et autres entités.

<input checked="" type="checkbox"/>	Entité Non Financière Active dont la part des revenus passifs (6) représente moins de 50% du total des revenus ou autre "ENF Active", dont Organisme sans but lucratif.
<input type="checkbox"/>	Entité Non Financière Passive : entité dont la part des revenus passifs (6) représente plus de 50% du total des revenus. Si vous avez coché ce statut, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les "Bénéficiaires Effectifs") du client en partie III bis.
<input type="checkbox"/>	Institution financière Veuillez indiquer le numéro GIIN (<i>Global Intermediary Identification Number</i>) : <input type="text"/> En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : <input type="text"/> En cas de résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations, veuillez indiquer si le client est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qui est gérée par une institution financière : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si vous avez répondu oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du client (ci-après les "Bénéficiaires effectifs") en partie III bis.
<input type="checkbox"/>	Entité exemptées de la déclaration Veuillez cocher le statut correspondant : <input type="checkbox"/> Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse <input type="checkbox"/> Entité publique <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Banque centrale

III bis- INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après les informations relatives aux bénéficiaires effectifs si le client est :

- soit une **ENF Passive**.
- soit une **entité d'investissement** dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence fiscale dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations.



Nom et Prénom* Adresse de Résidence* Date de Naissance* Pays de Naissance*	% de détention*			Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou Indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale
	du capital en direct	du capital en indirect	des droits de vote (7)		
PARENT MATHIAS 3 GRANDE RUE 21630 DOMMARD 30/5/1990 FRANCE					
PARENT CAROLINE 14 rue Pierre JODIGNEAUX 21200 BEAUNE. 19/4/1977 FRANCE					

IV - DECLARATION

Le client déclare avoir reçu, lu et compris, préalablement à la signature des présentes, la note d'information relative aux personnes morales et autres entités.

Le client certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, le client comprend que ses comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concernées.

Enfin, à défaut de communiquer son statut, le client comprend qu'il sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et que les Bénéficiaires effectifs pourront faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concernée(s).

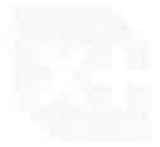
Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à* : *Dommar*
Représentant légal ou autorisé* :
Nom* : PARENT
Prénom* : *Caroline*
Fonction au sein de l'entité cliente* : *JG*
Signature* (8) : *[Signature]*

Le* : *10/02/2021*

0011 0001 20210127*211409*CL1624*JP120855*00000066*00000005/00000066*00003956*2*





La BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE recueille en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données, figurent dans notre notice d'information.

Vous pouvez y accéder à tout moment sur notre site internet ou sur simple demande auprès de votre agence.

Renvoi notes de bas de page :

- (1) La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
 - la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite " Loi FATCA ") ;
 - le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatif aux comptes financiers, mettant en oeuvre la " norme commune de déclaration " de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE ;
 - le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.
- (2) Si le client n'a pas de résidence fiscale, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective de l'entité cliente.
- (3) En tant qu'institution financière, la BP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui & fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. En cas de doute sur la résidence fiscale ou sur le statut du client, il est vivement
- (5) recommandé de consulter un conseiller fiscal.
- (4) Le NIF n'est pas obligatoire pour un client résident fiscal français si le produit est souscrit auprès d'un établissement français.
- (6) Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc .
- (7) Si différent du pourcentage de détention du capital.
- (8) Signature du représentant légal attestant l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.